

RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY**

RÈGLEMENT NO 2005-34

Règlement 2005-34 modifiant le règlement 2002-18 pour décréter des travaux de construction d'un poste de police pour un montant de 3 000 000 \$, pour augmenter la dépense du même montant et pour prolonger le terme de l'emprunt de 15 à 20 ans.

**Avis de motion : 10 mai 2005
Adoption : 14 juin 2005
Approbation MAMSL :
Publication :**

CONSIDÉRANT que la MRC a décrété, par le biais du règlement numéro 2002-18, un emprunt de 2 553 000 \$ et une dépense du même montant pour la réalisation de travaux de construction d'un poste de police de la Sûreté du Québec en partenariat avec la Société immobilière du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une révision de l'estimé du coût des travaux fait en sorte que la dépense totale à engager est de 3 000 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il importe en conséquence de décréter des travaux de construction d'un poste de police pour un montant de 3 000 000 \$, une dépense et un emprunt du même montant et une prolongation du terme de l'emprunt;

CONSIDÉRANT que l'emprunt décrété au règlement 2002-18, au montant de 2 553 000 \$, devrait être suffisant pour financer les travaux décrétés par le présent règlement puisque la Société immobilière du Québec doit, au terme d'une entente à être conclue, rembourser comptant à la MRC 30 % du coût des travaux et des honoraires professionnels à la livraison des lieux, lequel remboursement est estimé à 900 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARCEL CATELLIER
APPUYÉ PAR : MME JEANNE-MANCE
DUSABLON

ET résolu à l'unanimité que le règlement 2005-34 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre et l'article 1 du règlement numéro 2002-18 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 2002-18 décrétant des travaux de construction d'un poste de police, autorisant une dépense à cet effet de 3 000 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 000 000 \$ »

ARTICLE 3 L'Article 2 du règlement 2002-18 est remplacé par le suivant :

Le Conseil des maires décrète des travaux pour la construction d'un poste de police et est autorisé en conséquence à exécuter ou à faire exécuter lesdits travaux, conformément au

RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

programme de construction, daté du 26 novembre 2004, de la Société immobilière du Québec. Le montant desdits travaux est estimé à 2 300 000 \$ (arrondi), tel qu'il appert de l'estimation préliminaire des travaux préparé par la firme Anne Carrier, Architecte, en date du 4 mai 2005. À ce coût estimé de travaux, s'ajoute un montant de 700 000 \$ pour l'achat du terrain, les honoraires professionnels, les frais de financement temporaire et autres. Ledit programme de construction et l'estimé des travaux se trouvent en annexe du règlement.

Le Conseil des maires de la MRC de Montmagny est également autorisé à acquérir de gré à gré une partie du lot 3 560 593 du cadastre de St-Thomas, lequel terrain est situé dans le Parc industriel Louis-O-Roy de la Ville de Montmagny.

ARTICLE 4 L'Article 3 du règlement 2002-18 est remplacé par le suivant :

Le Conseil des maires est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 000 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'Article 2, les frais incidents, les imprévus, les taxes applicables ainsi que les honoraires professionnels.

ARTICLE 5 L'Article 4 du règlement 2002-18 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil des maires est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 3 000 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

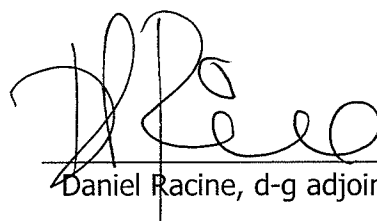
ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Adopté à Montmagny, ce 14^{ième} jour du mois de juin 2005.



Pierre Lachance, préfet



Daniel Racine, d-g adjoint

ADOPTÉ